



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

N°2026_026

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Christiane CONSTANT**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-7, L 2122-10, L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Ainsi, comme suite au renouvellement général du Conseil municipal intervenu lors du second tour des élections municipales le 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection du maire de la ville.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

D'autre part, Il est précisé qu'un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE à l'élection du Maire à bulletins secrets, conformément aux dispositions ci-dessus énumérées

Par 30 voix pour Serge BÉRARD, 2 voix pour Christiane CONSTANT et 1 voix pour Odile MIRGUET

- PROCLAME Monsieur Serge BÉRARD Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

